



Réparation d'un appartement en usufruit

Par **Detrait Ines**, le **14/05/2018** à **15:04**

Bonjour,

Mes cousines et moi-même avons hérités de l'appartement de notre grand-oncle. Il en a cependant laissé l'usufruit à sa compagne.

Celle-ci est décédée le mois derniers et nous avons alors récupéré les clefs. Nous avons appris que celle-ci a été placée en maison de retraite il y a plus d'un an. Et lorsque les pompiers l'ont emmené, ils ont défoncé la porte d'entrée.

Cela fais donc plus d'un an que l'appartement est scellé par une planche en bois vissé dans le mur. Ma question étant, qui doit payer la réparation de la porte ?

Je vous remercie de votre aide.

Par **youris**, le **14/05/2018** à **16:42**

bonjour,

c'est l'usufruitier qui doit assurer les réparations d'entretien, le propriétaire ne doit que les grosses réparations indiquées par l'article 606 du code civil comme les gros murs, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

les dommages matériels occasionnés par les secours ou les mesures de sauvetage, sont couverts pour l'assurance multirisques habitation des « victimes ».

Article L122-3

Sont assimilés aux dommages matériels et directs les dommages matériels occasionnés aux objets compris dans l'assurance par les secours et par les mesures de sauvetage.

c'est donc l'assurance de l'usufruitière qui doit rembourser la réparation, si bien sur une déclaration a été faite.

salutations

Par **Detrait Ines**, le **14/05/2018** à **17:05**

Bonjour, merci de votre réponse. Cependant, l'usufruitiere sous tutelle est décédé le mois derniers. As qui dois-je m'adresser ? La notaire ou la tutelle ?

Il me semble que la tutelle aurait du faire la déclaration ainsi que la réparation ?

Merci

Par **Visiteur**, le **14/05/2018** à **19:05**

Bonjour,

Prenez contact avec le notaire et soumettez lui les frais, qui sont logiquement à charge de la succession.

Par **Detrait Ines**, le **14/05/2018** à **19:07**

Très bien. Merci beaucoup pour votre réponse.